

PLAN ÉPARGNE DE GROUPE

3 NOVEMBRE 2015

LA CFDT OBTIENT SA MISE EN PLACE, AVEC ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE

Je passe à
L'cfdt: RANGE

Après l'intéressement et ses 1 200 € sur trois ans, après l'augmentation de 100 € de la prime de vacances dès 2016 par l'intégration pérenne du dividende salarial, la **CFDT** agit de nouveau sur le pouvoir d'achat des cheminots, en négociant un Plan d'Épargne de Groupe. Une avancée supplémentaire à mettre au crédit de la **CFDT Cheminots**.



PLAN ÉPARGNE DE GROUPE

LA CFDT OBTIENT SA MISE EN PLACE, AVEC ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE

AUJOURD'HUI S'EST TENUE UNE TABLE RONDE CONCLUSIVE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PEG

Fidèle à ses engagements, la CFDT a défendu le principe de l'intérêt général et de l'épargne populaire en privilégiant, dès le premier versement, un abondement attractif dès la première tranche.

Cette démarche s'inscrit dans les 10 engagements pour changer le quotidien des cheminots. Sur initiative de la **CFDT**, chaque cheminot, quelque soit son EPIC, pourra placer son intéressement sur le PEG et bénéficier de l'abondement de l'entreprise qui pourra être défiscalisé sous conditions.

Pour la **CFDT**, cette table ronde porte des avancées concrètes pour le pouvoir d'achat des cheminots.

À titre d'exemple, un cheminot percevra 150 € supplémentaires s'il place 500 euros sur son PEG.

Au bout de cinq ans d'immobilisation (sauf retraits anticipés prévus par le législateur tels que mariage, naissance, achat résidence principale, etc.), il percevra 650 € qui seront totalement défiscalisés.



→ À L'ISSUE DE LA TABLE RONDE, L'ACCORD PROPOSÉ À SIGNATURE VALIDE LE PRINCIPE SUIVANT EN MATIÈRE D'ABONDEMENT :

- ↻ 0 € > 500 € → 30 % d'abondement, soit 150 € max.
 - ↻ 500 € > 1 000 € → 20 % d'abondement, soit 100 € max.
 - ↻ 1 000 € > 1 500 € → 10 % d'abondement, soit 50 € max.
- Soit au total 300 € maximum par an.



La CFDT a d'ores et déjà fait son choix et signera cet accord !

→ LA CFDT QUANT À ELLE AVAIT DÉFENDU LE PRINCIPE SUIVANT :

- ↻ 0 € > 500 € → 50 % d'abondement, soit 250 € max.
 - ↻ 500 € > 1 000 € → 20 % d'abondement, soit 100 € max.
 - ↻ 1 000 € > 1 500 € → 10 % d'abondement, soit 50 € max.
- Soit au total 400 € maximum par an.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CET ACCORD ?

Pour bénéficier de cet accord, il faudrait recueillir plus de 30 % des voix et ne pas être dénoncé par des organisations syndicales représentant plus de 50 % des voix aux dernières élections. ●●

Édité par la CFDT Cheminots | Mise en page : Antonio-Bernard TUDOR | Crédit photo : Freepik

DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité



NOUVEAU
SITE INTERNET
www.cfdtcheminots.org



NOUVELLE
CHAÎNE WEBTV
www.youtube.com/user/cfdtcheminots



NOUVELLE
APPLI MOBILE
Sur AppStore et GoogleStore



E-TRACTS &
PUBLICATIONS PAPIER
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/